



SMD3

La Rampinsolle
24 660 COULOUNIEIX CHAMIER
☎ : 05.53.45.58.90
Fax : 05.53.45.54.99
Courriel : contact@smd3.fr
Site internet : www.smd3.fr



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

**DELIBERATIONS DU COMITE ET DU BUREAU
ARRETES REGLEMENTAIRES**

N° 32 – 1^{er} trimestre 2019

.....
Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DECISIONS

Comité syndical du 29 janvier 2019

N°01-19A : Adoption des procès-verbaux des comités du 27/11/2018

Approbation des procès-verbaux de la séance du 27 novembre 2018.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-198A : Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Autorisation d'accorder au personnel de certains services (collecte, transfert...), effectuant une partie de leur service entre 21h00 et 6h00 du matin, une indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure effective de travail, à compter du 1^{er} février 2019

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-19A : Fermeture de 2 postes et ouverture de 2 postes dans le cadre d'emploi d'adjoint technique

Dans le cadre de la réorganisation des services du SMD3 et du reclassement d'agents suite à la réorganisation du service collecte sur l'antenne de Montpon Mussidan qui s'achèvent début 2019, il est nécessaire d'ajuster les grades occupés au SMD3 suivants au 1^{er} février 2019 :

- fermeture d'un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe, catégorie C, filière technique, à temps complet,
- fermeture d'un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, catégorie C, filière technique, à temps complet,
- création de deux postes sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, filière technique, à temps complet.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-19A : Signature d'une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture de la Dordogne

Proposition d'étudier avec la Chambre d'Agriculture la possibilité de repreneurs agricoles de déchets verts et l'identification des contraintes de traitement induits pour le SMD3 pour réorganiser sa filière de valorisation des déchets verts. Le site de La Rampinsolle a été retenu comme site expérimental.

Une enquête de terrain sera alors menée dans un rayon de 10 km autour du site de La Rampinsolle, regroupant ainsi 126 agriculteurs potentiels afin d'appréhender leur intérêt pour les déchets verts, notamment sur le type de matière (broyat, compost, compost avec boues, litière,...), les usages (compostage en bout de parcelle, épandage en couverture,...), la quantité envisagée... et les contraintes techniques de l'exploitant (accès pour les livraisons ; matériels de transport, de traitement ou d'épandage disponibles ; prix prêt à payer ; stockage possible...).

La convention de partenariat fixe les termes de cette étude pour un coût de 10 423 € HT, soit 12 507,6 € TTC.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-19A : Participation pour l'acquisition de kits de couches lavables « familles » et l'équipement pour les professionnels pour l'année 2019

Dans le cadre de la loi Transition Energétique, il est demandé une réduction de l'ensemble de nos déchets. Les textiles sanitaires, comprenant les couches jetables, représentent une quantité non négligeable du poids des Ordures Ménagères Résiduelles. Le SMD3 a accompagné en 2018 la démarche de particuliers et de professionnels.

La cible des jeunes enfants (0 à 3 ans) pourrait être élargie aux adultes (1 tonne par an et par personne à enfouir). Le dispositif pourrait être proposé en EHPAD et/ou en famille d'accueil pour un public de 3^{ème} âge mais aussi pour tous les adolescents et adultes en situation de handicap.

L'accompagnement du SMD3 serait décomposé comme suit :

- **Pour les particuliers :**

Le SMD3 subventionnerait les foyers à hauteur de 50% du montant de l'acquisition d'un kit de couches lavables (neufs ou d'occasion) dans la limite d'un plafond de 200 € TTC.

En cas de l'utilisation de plusieurs kits de couches (naissances multiples, adoptions...), le SMD3 verserait autant de subventions que d'enfants nés ou adoptés.

- **Pour les professionnels :**

Le SMD3 subventionnerait les structures accueillant des enfants en bas âge et des résidents adultes ou en situation de handicap, utilisateurs de changes, à hauteur de 60% du montant de l'achat de tous les équipements nécessaires à la mise en place du dispositif « couche lavable ».

Une convention de financement rappellerait les engagements entre le demandeur et le SMD3.

Pour 2019, une enveloppe de 6 000€ est inscrite pour l'accompagnement des particuliers, reconduite sur la durée du schéma stratégique.

Pour les professionnels, la participation sera allouée sur dossier de demande de subvention et soumise à l'approbation du comité syndical.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-19A : Aide à l'acquisition de gobelets réutilisables pour l'année 2019

Le SMD3 a fait l'acquisition de gobelets réutilisables mis à disposition gratuitement depuis 2012 auprès des organisateurs de manifestations afin de réduire les quantités de déchets produits lors d'évènements festifs, sportifs ou culturels. Il est proposé d'aider les collectivités adhérentes, les comités des fêtes, les associations, les clubs sportifs, les centres socioculturels, les professionnels à l'acquisition de gobelets réutilisables, en fonction du nombre de gobelets achetés, à condition de faire apparaître le logo du SMD3 sur les gobelets et d'établir un bilan annuel de leur utilisation. Les frais de transport ne seront pas pris en compte et une seule subvention pourra être accordée par structure. Une convention de financement rappellera les engagements entre la structure et le SMD3.

Nombre de gobelets commandés	Taux de subvention	Plafond
Entre 1 et 499	50 %	100 €
Entre 500 et 999		200 €
Au-delà de 1 000		300 €

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°08-19A : Signature de la nouvelle convention pour le polystyrène expansé (PSE)

La convention pour le conditionnement du Polystyrène Expansé (PSE) (compaction sous forme de « pains) collecté en déchèteries signée en 2015 avec l'association ARTEEC située à Marsac sur l'Isle est arrivée à échéance le 31/12/2018.

En 2018, ce sont environ 6 500 sacs de PSE d'1 m³, qui ont été livrés à ARTEEC.

Le PSE produit sur les déchèteries du secteur Nord du département sont dirigés vers l'installation de traitement Chassain en Corrèze dans le cadre d'une convention arrivant à échéance au 31/03/2019.

Le partenariat avec ARTEEC, opérateur œuvrant dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), donne entière satisfaction au SMD3. ARTEEC a récemment informé le SMD3 de sa décision de poursuivre le développement de l'activité de conditionnement du PSE avec l'acquisition d'une nouvelle presse spécialisée venant compléter le parc existant de deux machines.

Afin d'accompagner ARTEEC dans l'acquisition d'une presse supplémentaire et de relocaliser le traitement du PSE sur le territoire départemental, il est proposé, dans le cadre du renouvellement de la convention, d'y intégrer la livraison du volume de PSE jusqu'à présent transporté sur le site de Chassain (environ 3 000 sacs d'1 m³).

Le tarif de 2,50 € par sac d'1 m³ est maintenu. La durée de la convention, qui entrera en vigueur le 01/01/2019, sera de 24 mois, renouvelable une fois 12 mois.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-19A : Signature de la nouvelle convention pour le textile avec la Tresse

Cette convention vise à poursuivre le partenariat entre le SMD3 et l'entreprise d'insertion, La Tresse, qui assure le traitement des TLC (Textiles d'Habillement, Linge de Maison et Chaussures) à Lèches (24), qui arrive à échéance le 31/03/2019.

En raison de la modification de la stratégie de collecte des TLC actée par le SMD3, il est nécessaire d'anticiper la signature d'une nouvelle convention, qui prévoit également une prise en charge par le SMD3 de 50% des frais de location des bornes, soit un montant maximum en année pleine de 7 000 € (au lieu de 100 000€/an).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°10-19A : Contribution de solidarité 2019

Les évolutions des dépenses du SMD3 ne permettant pas de maintenir le niveau de la contribution de solidarité pratiqué en 2018, au titre de l'année 2019, le niveau de contribution est fixé à 6,35 € par habitant, soit une augmentation de 1,40 €. Cette contribution sera perçue en 12 échéances équivalentes.

→ VOTEE A 50 VOIX POUR ET 6 CONTRE

N°11-19A : Tarification Unique 2019

Approbation de la tarification unique pour l'année 2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°12-19A : Adoption du Budget Primitif 2019

Le budget 2019 présenté au vote de l'assemblée s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **36 251 720 €**
- Section d'Investissement : **28 758 000 €**

→ **VOTEE A 50 VOIX POUR ET 6 CONTRE**

N°13-19A : Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) 2019

Modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour 2019 conformément au budget primitif proposé au vote.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°14-19A : Ouvertures de crédits pour les opérations détaillées en section d'investissement

Ouverture de crédits d'opération d'équipement pour l'exercice 2019.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°15-19A : Constitution d'un provisionnement pour la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes

Les collectivités locales qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sont soumises à un réaménagement et à un suivi au minimum trentenaire du site après fermeture de son exploitation.

Le Comité Syndical du SMD3 en date du 24 juin 2014 a décidé de retenir, pour la constitution des provisions des coûts de post-exploitation de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes, le régime de provisions budgétaires.

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2019 :

- ✓ la constitution de la provision (en dépense de fonctionnement à l'article 6815) pour 586 500 €,
- ✓ la reprise des provisions (en recette d'investissement à l'article 1582) pour 66 950 €.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°16-19A : Consultation financière pour le recours à l'emprunt 2019

Autorisation du Président, dans la limite du budget 2019, à :

- mettre en concurrence les établissements financiers pour la réalisation de contrats de prêts,
- signer les contrats ayant présenté les avantages les plus performants pour le SMD3.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°17-19A : Marché n° B-18-02-AO - Gestion du bas de quai des quatre déchèteries du Bergeracois

Une consultation a été lancée afin de fixer les modalités relatives à la gestion du bas de quai des quatre déchèteries du Bergeracois.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2019, reconductible trois fois douze mois.

Le 19 novembre 2018 à 11h30, date et heure limites de remise des offres, les sociétés COVED et URBASER avaient déposé une offre.

Compte tenu de cette analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société COVED pour un montant prévisionnel de 723 192.02 € TTC sur la durée totale du marché (prix unitaire à affecter aux réelles quantités prises en charge).

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°18-19A : Attribution du marché n°A0-18-12-AO - reprise du broyat (fraction fine) issu des déchèteries du Grand Périgueux (site de la Rampinsolle)

Une consultation relative à la reprise de la fraction fine issue du broyage des déchets végétaux produite sur la plateforme du site de la Rampinsolle, en vue d'une valorisation organique locale, a été lancée.

L'accord cadre débutera à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible trois fois jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Le 21 janvier 2019 à 11h30, date et heure limites de remise des offres, quatre entreprises avaient déposé une offre :

Candidats	Coût total €TTC
PAPREC AGRO	16,61 €
SEDE ENVIRONNEMENT	17,60 €
AGROCYCLE	19,20 €
CTP	10,80 €

Il a donc été proposé de classer les attributaires des tonnages de fraction fine sur la base des éléments financiers présentés ci-dessus et de retenir l'ensemble des offres. Les élus de la commission d'appel d'offres ont validé ces conditions.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Comité syndical du 26 février 2019

N°01-19B : Adoption des procès-verbaux comité du 28/01/2019

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-19B : Composition de l'assemblée sectorielle du secteur 4 du SMD3 : rectificatif suite à erreur matérielle

Par délibération N°04-18J du 30/10/2018, le comité syndical a approuvé l'activation de l'assemblée sectorielle du secteur 4 du SMD3 à cette même date, suite à l'absorption au 1^{er} janvier 2019 du SYGED.

Sa composition est erronée et est composée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Chaque communauté de communes est représentée par :

- 2 délégués minimum + 1 délégué supplémentaire par tranche de 750 habitants arrondi à l'unité la plus proche.

communauté de communes	nombre de communes	population totale en 2018*	formule de calcul	nombre de délégués titulaires retenu	nombre de délégués suppléants retenu
Vallée de l'Homme	16	8 833 habitants	$8833/750 = 11,77$	$12 + 2 = 14$	14
Vallée Dordogne Forêt Bessède	18	8 313 habitants	$8313/750 = 11,08$	$11 + 2 = 13$	13
Domme Villefranche	9	2 312 habitants	$2312/750 = 3,08$	$3 + 2 = 5$	5
Bastides Dordogne Périgord	34	13 923 habitants	$13923/750 = 18,56$	$19 + 2 = 21$	21
* source : dernier recensement					

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-19B : Création d'un poste d'animateur et fermeture d'un poste d'agent de maîtrise

Il convient de créer un poste d'animateur, catégorie B à temps complet, et de fermer un poste d'agent de maîtrise, catégorie C à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2019, pour pourvoir le poste de chargé de communication à l'antenne de Montpon, suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent précédemment en poste.

Les crédits nécessaires à cette modification de cadre d'emploi ainsi que les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget syndical de 2019 aux chapitres prévus à cet effet.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-19B : Participation pour l'acquisition de kits de couches lavables famille et l'équipement pour les professionnels pour l'année 2019

Retire et remplace la délibération n°06-19A du comité syndical du 29/01/2019

Dans le cadre de la loi Transition Energétique pour une croissance Verte, il nous est demandé de réduire l'ensemble de nos déchets. Les textiles sanitaires, comprenant les couches jetables, représentent une quantité non négligeable du poids des Ordures Ménagères Résiduelles. En moyenne, un enfant de la naissance à la propreté produit une tonne de couches.

Le SMD3 a proposé en 2018 un accompagnement auprès de foyers et de professionnels. Cette action est inscrite dans l'axe A du schéma stratégique du SMD3.

Pour poursuivre cette action, la cible des jeunes enfants (0 à 3 ans) pourrait être élargie à un plus grand nombre. Le dispositif pourrait être proposé en EHPAD et/ou en famille d'accueil pour un public 3^{ème} âge mais aussi pour tous les adolescents et adultes en situation de handicap.

L'accompagnement du SMD3 serait décomposé comme suit :

- **Pour les particuliers :**

Le SMD3 subventionnerait les foyers à hauteur de 50% du montant de l'acquisition d'un kit de couches lavables dans la limite d'un plafond de 200 € TTC. Les kits pourraient être achetés neufs ou d'occasion et la subvention sera octroyée sur présence de justificatifs.

En cas de naissances (jumeaux, triplés...), d'adoptions multiples ou de naissances rapprochées nécessitant l'utilisation de plusieurs kits de couches simultanément, le SMD3 verserait autant de subventions que d'enfants nés ou adoptés.

- **Pour les professionnels :**

Le SMD3 subventionnerait les structures accueillant des enfants en bas âge (crèches collectives, crèches d'entreprises, crèches familiales, crèches municipales, crèches parentales, micro-crèches, structures multi-accueil, assistantes maternelles...) mais également des structures accueillant des résidents adultes ou en situation de handicap utilisateur de changes.

Le SMD3 soutiendrait les structures à hauteur de 60% du montant de l'achat de tous les équipements nécessaires à la mise en place du dispositif couche lavable : couches, lave-linge, sèche-linge, seaux de récupération, étendoirs, etc...

Une convention de financement rappellerait les engagements entre le demandeur et le SMD3.

Pour l'année 2019, une enveloppe de 6 000€ est proposée pour l'accompagnement des particuliers, une enveloppe de 5000€ pour des professionnels de structures collectives publiques et une enveloppe de 5000€ pour des professionnels de structures privées. Elle sera reconduite sur la durée du schéma stratégique.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°05-19B : Subvention pour la « grande souperie 2019 »

La loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (d'août 2015) aborde la thématique forte de la lutte contre le gaspillage par la valorisation des restes alimentaires et œuvre à la diminution des bio déchets dans les ordures ménagères et à leur prise en charge.

Quatre structures sociales réparties dans le département se sont fédérées pour porter en 2019 l'action de la Grande Souperie, mise en scène de « dons de soupe » réalisés sur 4 marchés locaux comprenant la diffusion d'information sur le gaspillage alimentaire par une animation sur un stand et une distribution de gobelets de soupe. En amont, des ateliers sont menés auprès de 60 personnes des structures sociales dont 10 sont dédiés à la lutte contre le gaspillage alimentaire (réalisés par le Tricycle Enchanté), afin de mobiliser et d'impliquer des personnes éloignées de l'emploi autour d'activités solidaires et de partage, menées sur des lieux où se côtoient des publics très diversifiés, ce qui facilite les interactions.

Ce projet est porté par Llen Social et Différences (LISODIF) une association loi de 1901, créée par des professionnels de l'action sociale basée à Périgueux.

Les structures partenaires sont :

- sur Ribérac : espace Ressources
- sur Mareuil et Brantôme : espaces socio culturels « Le Ruban vert »
- sur Sarlat : Fondation de Selves & IM Pro Jean Leclair

Dans cette optique de valorisation, il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 1 500 € (soit 5.93 % du budget présenté au dossier d'un montant global de 25 289.37€ TTC), qui correspondent aux ateliers de formation. Le SMD3 fournira en plus gratuitement 800 gobelets avec caisses gerbables.

Une convention de partenariat sera établie pour définir les modalités d'attribution de cette subvention.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°06-19B : Subvention pour « Récupér'art 2 » 2019

Dans le cadre du 10^{ème} Festival Cinespanol, l'association ARKA (association d'aide à l'auto-édition et de soutien aux artistes locaux) réitère son programme d'interventions avec l'artiste catalan « récupérateur » Joaquim Riera. Du 1^{er} au 13 avril 2019, 10 interventions sont prévues pour 20h d'animations et 2 expositions simultanées sur le département de la Dordogne, afin de sensibiliser des établissements, allant du jeune public jusqu'aux séniors, à la récupération des déchets et à leur exploitation artistique.

Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 4 500 € (soit 22.6 % du budget présenté au dossier d'un montant global de 19 900 € TTC), qui correspondent aux ateliers de sensibilisation.

Les crédits alloués à cette subvention seront inscrits au budget et une convention de partenariat avec cette association sera établie afin de définir les modalités d'attribution de cette subvention.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°07-19B : Mise à disposition de conteneurs pour des manifestations locales sur l'antenne de Belvès

Des collectivités ou associations sollicitent le SMD3 pour la mise en place de conteneurs lors de manifestations locales sur l'antenne de Belvès (marchés gourmands, épreuves sportives, repas champêtres...). Ce qui occasionne un surplus de travail pour les services du SMD3 ainsi que la production d'une quantité importante de déchets.

Afin de sensibiliser les organisateurs au tri et au compostage des déchets générés lors de ces manifestations, une convention de mise à disposition de conteneurs sera établie afin de préciser les modalités d'organisation ainsi que les tarifs appliqués à savoir :

- Mise à disposition, collecte et traitement d'un conteneur 750 litres pour les déchets non recyclables : 10€
- Mise à disposition, collecte et traitement d'un conteneur 750 litres pour les déchets recyclables : gratuit

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°08-19B : Emprunt pour le financement des investissements de l'exercice 2019 : Résultat de la consultation financière

Le SMD3 a été amené à mettre en concurrence des établissements financiers pour la réalisation de contrats de prêt. Après mise en concurrence de plusieurs établissements financiers, Arkéa Banque, La Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole ont adressé des offres de financement.

Après négociation, le Président propose de retenir l'offre présentée par La Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt	: 5 000 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,24 %
Echéances d'amortissement	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-19B : Marché N° T-18-12-AO - prestation de service pour le démantèlement des encombrants sur les déchèteries, l'accompagnement des usagers aux bonnes pratiques et l'optimisation des bennes « déchets équipement et d'ameublement » : attribution

Afin d'assurer la continuité du service public, le SMD3 a lancé une consultation relative au démantèlement des encombrants sur les déchèteries. Le marché sera passé pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification et tacitement reconductible une fois pour une période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le 11 février 2019 à 11h30, date et heure limites de remise des offres, seule ASPPI 24 avait déposé une offre.

Le niveau des prestations, le suivi, l'évolutivité du dispositif de démantèlement proposé ainsi que l'accompagnement du public accueilli dans les structures d'insertion sont conformes aux attentes fixées par le SMD3.

Les élus de la commission d'appel d'offres (CAO) ont donc validé sa proposition pour un montant prévisionnel de 1 527 360 €TTC sur les déchèteries concernées pour l'année 2019 et les périodes de reconduction comprises.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°10-19B : Marché N° E-18-06-AO de service pour le transport et la valorisation des refus de tri des deux centres de tri de Dordogne : attribution

Les services du SMD3 ont lancé une consultation pour le transport et la valorisation des refus de tri des centres de tri de déchets ménagers recyclables appartenant au SMD3 situés sur les communes de Marcillac Saint Quentin (24) au lieu-dit « La Borne 120 » et de Coulounieix Chamiers (24) au lieu-dit La Rampinsolle.

Les prestations principales du présent marché sont les suivantes :

- Le transport des refus de tri des 2 centres de tri par l'intermédiaire de bennes, de caissons à compaction, de semis... ;
- La valorisation des refus de tri soit par une valorisation énergétique soit par une valorisation matière (CSR) dans une installation ICPE disposant d'un arrêté préfectoral.

Le marché sera conclu pour une période d'un an à compter du 1er avril 2019 ; reconductible 12 mois sauf renonciation expresse 3 mois avant l'échéance en cours. Le 11 février 2019 à 11h30, date et heure limites de remise des offres, les sociétés PAPREC et CNIM avaient déposé une offre.

Compte tenu des propositions (augmentation de tarif de 29% par rapport au tarif en vigueur du marché actuel), les élus de la commission ont considéré que les offres financières étaient inacceptables puisque supérieures au budget prévisionnel et ont donc déclaré infructueux le marché.

Une procédure dérogatoire sera mise en œuvre avec négociation auprès des candidats ayant remis une offre (procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°12-19B : Marché départemental N°E-14-11-AO (LOT N°2) : exploitation du centre tri de Marcillac avenant n°2 : avenant 2

Les apports de déchets recyclables reçus au centre de tri sont souvent pollués par des déchets résiduels, qui viennent dégrader le taux de valorisation du centre puisqu'ils sont comptés en taux refus.

L'objet de cet avenant 2 est de dévier ces déchets avant qu'ils ne passent dans le centre de tri. Une benne de refus entrant sera installée sur le centre de tri et sera vidée sur le centre de transfert contigu.

Il a donc été défini avec VEOLIA un prix unitaire nouveau de stockage, remplissage et vidage de la benne de refus entrant au centre de transfert, qui sera facturé à l'adhérent concerné (s'élève à 83.33€/T (17 500€ pour 210T).

De plus, un tarif unitaire relatif aux caractérisations complémentaires à la demande du SMD3 sur le refus est également ajouté à savoir 215€/HT/caractérisation, soit 4 300€/20 caractérisations.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève ainsi à 21 800 € HT jusqu'à la fin du marché, soit au 31/8/2019.

L'avenant entrera en vigueur dès sa notification.

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°13-19B : Modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Par délibération N°08-181 du 25 septembre 2018, le comité syndical a institué un zonage de perception de la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2019. L'institution de ce zonage a été défini en fonction du service rendu.

Ainsi, la commune d'Eymet a été rattachée à un zonage qui prévoit la collecte des déchets en points d'apport volontaire. Des travaux doivent être réalisés courant 2019 (durée : 6 mois environ) pour que la collecte s'effectue en point de regroupement et non plus en porte à porte.

Il est donc proposé de modifier le zonage précédemment voté afin que le taux appliqué à la commune d'Eymet corresponde aux prestations rendues.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°14-19B : Vote des contributions budgétaires 2019

Le Syndicat Mixte Départemental assure le service d'enlèvement des déchets ménagers et les communautés de communes perçoivent la TEOM en lieu et place du SMD3,

Les contributions budgétaires correspondant aux produits attendus au titre de l'année 2019 sont fixées comme suit :

Collectivités	Contribution 2019
Communauté de communes Isle Double et Landais	1 232 698
Communauté de communes Isle Crempse en Périgord	1 638 002
Communauté de communes Isle Vern Salembre	175 812
Communauté de communes Pays de Saint Aulaye	168 150
Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson	453 830
Communauté de communes des Bastides Dordogne du Périgord	484 922
Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord (ex-syged)	1 712 957
Communauté de communes Portes Sud du Périgord	825 185
Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	598 271
Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessede	1 084 558
Communauté de Communes Vallée de l'Homme	1 157 293
Communauté de communes Domme et Villefranche	245 071
TOTAL	9 776 748

La facturation du produit attendu s'effectuera mensuellement, soit 1/12^{ème} du montant de la contribution facturée chaque mois.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Comité syndical du 26 mars 2019

N°01-19C: Adoption du compte-rendu du comité du 26/02/2019

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-19C: Modification de la composition du bureau syndical et élection de 3 Vice-Présidents au SMD3 Retire et remplace la délibération N°11-18K du 27/11/2018

Suite à la délibération du 27 novembre 2018, le bureau syndical se compose comme suit :

- Le Président, 9 Vice-Présidents (dont six postes vacants) et 5 membres

Monsieur le Président propose au comité syndical de modifier la composition du bureau syndical à compter du 1^{er} avril 2019, comme suit :

- Le Président, 6 Vice-Présidents et 5 membres

Dès le premier tour de scrutin, sont élus à l'unanimité :

4^{ème} Vice-Président : Dominique MORTEMOUSQUE

5^{ème} Vice-Président : Claude THUILLIER

6^{ème} Vice-Président : Gilbert TISNE

La nouvelle composition du Bureau Syndical est détaillée ci-dessous :

1^{er} Vice-Président :	Francis COLBAC
2^{ème} Vice-Président :	Jean-Pierre PEYREBRUNE
3^{ème} Vice-Président :	Stéphane TRIQUART
4^{ème} Vice-Président :	Dominique MORTEMOUSQUE
5^{ème} Vice-Président :	Claude THUILLIER
6^{ème} Vice-Président :	Gilbert TISNE
Membre Titulaire :	Pascal PROTANO
Membre Suppléant :	Serge BREAU
Membre Titulaire :	Gérard COMBEALBERT
Membre Suppléant :	Maurice COMBEAU
Membre Titulaire :	Dominique BOUSQUET
Membre Suppléant :	Jean-Pierre COLIN
Membre Titulaire :	Jean-Marcel BEAU
Membre Suppléant :	Jean-Bernard CHARAZAC
Membre Titulaire :	Philippe ROUSSEAU
Membre Suppléant :	Benoit MOUTON

N°03-19C: Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et fermeture d'un poste d'adjoint d'animation

La création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, catégorie C à temps complet, et la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019, vont permettre de pourvoir un poste d'animateur à l'antenne de Bergerac, suite au départ de l'agent précédemment en poste.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-19C: RIFSEEP : transposition sur le grade d'adjoint du patrimoine et le cadre d'emploi d'ingénieur en chef

Par délibération N°08-17I du 31/10/2017, le comité syndical a approuvé les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au SMD3, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les filières présentes au SMD3 à savoir les filières administrative, technique et animation.

1 – transposition sur le grade d'adjoint du patrimoine (filière culturelle)

Un poste s'ouvrant au SMD3 en catégorie C sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (filière culturelle), il importe de prévoir les modalités de versement du RIFSEEP pour les agents recrutés sur ce cadre d'emploi, à compter du 1^{er} avril 2019.

Pour ce qui concerne l'IFSE, les groupes et les montants de référence pour la filière culturelle sont fixés ainsi :

- **Catégories C**

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS
C1	agent technique spécialisé animateur spécialisé assistant(e) administratif conducteur	11 088 €
C2-1	agent de déchèterie agent d'exploitation	10 560 €
C2-2	animateur rippeur agent d'entretien	10 560 €

Pour ce qui concerne le CIA, les groupes et les montants de référence pour la filière culturelle sont fixés ainsi :

- **Catégories C**

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS
C1	agent technique spécialisé animateur spécialisé assistant(e) administratif conducteur	1 512 €
C2-1	agent de déchèterie agent d'exploitation	1 440 €
C2-2	animateur rippeur agent d'entretien	1 440 €

2 – transposition sur le cadre d'emploi d'ingénieur en chef (filière technique)

Les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef peuvent désormais prétendre au bénéfice du RIFSEEP, et ce de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2019 (réf : arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat).

Pour ce qui concerne l'IFSE, les groupes et les montants de référence pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef sont fixés ainsi :

- **Catégories A**

CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS EN CHEF		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS
A1	directeur	59 136 €
A2	directeur général adjoint	51 744 €
A3-1	responsable de service <i>expertise et > 50 agents encadrés</i>	48 576 €
A3-2	responsable de service <i>> 50 agents encadrés</i>	48 576 €
A3-3	responsable de service <i>< 50 agents encadrés</i>	48 576 €
A4	chargé de mission	43 824 €

Pour ce qui concerne le CIA, les groupes et les montants de référence pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef sont fixés ainsi :

Pour rappel : au SMD3, le montant du CIA atteindra au maximum 12% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégories A, B et C.

- **Catégories A**

CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS EN CHEF		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS
A1	directeur	8 064 €
A2	directeur général adjoint	7 056 €
A3-1	responsable de service <i>expertise et > 50 agents encadrés</i>	6 624 €
A3-2	responsable de service <i>> 50 agents encadrés</i>	6 624 €
A3-3	responsable de service <i>< 50 agents encadrés</i>	6 624 €
A4	chargé de mission	5 976 €

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-19C : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels en emploi aidé

Une autorisation de principe est sollicitée pour le recrutement de contractuels suivant le dispositif des emplois aidés (contrat de travail de droit privé) pour faire face à des besoins constatés, liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité afin d'insérer durablement les personnes les plus éloignées de l'emploi (insertion professionnelle avec mise en situation professionnelle pour l'acquisition de compétences et accès à la formation).

Dans ce cadre, l'employeur perçoit une aide de l'Etat dont le montant est variable et correspond à un pourcentage du SMIC brut, fixé par le préfet de région.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-19C : Mise à jour du tableau du personnel

Validation du tableau du personnel, intégrant les avancements de grade entre le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre 2019 et un ajustement de grade pour un poste cf délibération n°03-19C.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-19C : Appel à Projets CITEO

Dans l'objectif de répondre aux attentes de la loi de Transition Energique pour une Croissance Verte, l'éco-organisme CITEO a lancé des appels à projets portant sur l'optimisation de la collecte des emballages légers et du verre afin d'accompagner les collectivités.

Le SMD3 se porte candidat à l'appel à projet CITEO phase 2 pour la mise en œuvre de la redevance incitative sur son territoire qui s'accompagne d'une modernisation et d'une optimisation de la collecte, sur les secteurs qui appliqueront la redevance incitative au 1^{er} janvier 2021, dont l'objectif est une maîtrise des coûts tout en augmentant le taux de performance.

Le Bureau d'études du SMD3 est missionné pour réaliser la cartographie des implantations des points de collecte de proximité en tenant compte des spécificités de chaque commune avant une présentation et une validation par les élus locaux. Une communication va être lancée auprès de l'ensemble des acteurs pour expliquer le changement de mode de fiscalité et du mode de collecte, tout en rappelant les consignes de tri. Cette communication sera renforcée et individualisée lors des enquêtes de terrain réalisées dans chaque foyer pour constituer la base de données des redevables. S'agissant d'un projet départemental échelonné sur trois années effectives de mise en place de la redevance incitative (2021, 2022 et 2023), les adhérents du SMD3 seront également candidats à la prochaine phase de l'appel à projets CITEO.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°08-19C: Autorisation de vente aux enchères de biens appartenant au SMD3

Afin de mieux gérer le matériel non utilisé ou destiné à la casse, le SMD3 souhaite s'orienter vers une solution plus efficace économiquement : la vente aux enchères via une plate-forme en ligne, qui permettra d'optimiser le prix de vente du matériel vendu. Une vente test de son matériel par le biais du site de la société AGORASTORE, sera mise en place dans un premier temps. Ce site interviendra comme un intermédiaire mettant en relation un vendeur afin de mesurer réellement les gains pouvant être générés avant de généraliser l'expérience et de l'étendre à toutes sortes de biens réformés autorisés par la loi. Si les enchères n'atteignent pas le montant de la valeur de réserve, le bien sera retiré de la vente. Le matériel est vendu en l'état (aucune réclamation ne pourra être déposée après la vente).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-19C : Frais de déplacement au SMD3 : revalorisation des indemnités d'hébergement

La revalorisation des indemnités de mission apportée par l'arrêté du 26 février 2019 qui s'applique aux personnels de l'Etat doit être adoptée par voie délibérative pour être transposée à la fonction publique territoriale.

Le remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, au SMD3, dans la limite du taux maximal défini par arrêté ministériel, se présente comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

a)	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 €

Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est \geq à 200 000 habitants.

b) Le taux d'hébergement prévu au a) ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°10-19C : Budget 2019 - Décision Modificative N°1

Approbation des propositions de modification de crédits présentées par le Président ;

Autorisation des modifications budgétaires présentées à la décision modificative n°1 du budget 2019 ;

Approbation des modifications portées aux Autorisations de Programme / Crédits de Paiement ;

Autorisation des modifications présentées aux Autorisations de Programme / Crédits de Paiements.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°11-19C : Modifications des contributions budgétaires 2019 votées pour le périmètre de l'ex SYGED

Afin de prendre en compte les bases d'imposition prévisionnelles 2019 dans le calcul des contributions appelées dont les montants ont été notifiés à compter du 16 mars dernier, le montant des contributions précédemment annoncées sera modifié comme suit :

Collectivités	Contribution 2019
Communauté de communes Isle Double et Landais	1 235 763
Communauté de communes Isle Crempse en Périgord	1 669 083
Communauté de communes Isle Vern Salembre	180 089
Commauté de communes Pays de Saint Aulaye	168 572
Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson	475 734
Communauté de communes des Bastides Dordogne du Périgord	487 865
Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord (ex-syged)	1 791 505
Communauté de communes Portes Sud du Périgord	844 375
Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	614 513
Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède	1 120 611
Communauté de Communes Vallée de l'Homme	1 164 057
Communauté de communes Domme et Villefranche	251 995
TOTAL	10 004 163

La facturation du produit attendu s'effectuera mensuellement, soit 1/12^{ème} du montant de la contribution facturée chaque mois.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°12-19C: Tarification Unique 2019

La nouvelle prestation validée par avenant n°2 du 27/2/19 au contrat d'exploitation du centre de tri de Marcillac Saint Quentin consistant à détourner les déchets impropres entrants n'est pas prévue dans la tarification unique départementale des déchets.

Deux nouveaux tarifs sont à créer, à savoir :

- le tarif de tri des déchets non conformes à 83,33€ HT/T pour trier, charger, stocker dans une benne prévue à cet effet et vider la benne au centre de transfert contigu ;
- le tarif de caractérisations complémentaires demandées par le SMD3 sur le refus détourné à l'entrée du centre de tri à 215€ HT/caractérisation.

Il est proposé d'instituer la tarification unique suivante pour l'exercice 2019 :

A. TARIFICATION ADHERENTS

1. Filière des déchets propres et secs

1.1. Facturations des prestations

	Modalités de collecte / Nature des flux	Prestations proposées par le SMD3	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Filière DPS	Tri des déchets impropres entrants au centre de tri	Tri, chargement, stockage et vidage de la benne au centre de transfert	83,33 €/T
	Caractérisations complémentaires	Caractérisations sur le refus détourné entrant au centre de tri	215 €/ caract.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°13-19C: Attribution du Marché N°T-18-13-AO - acquisition et maintenance du logiciel permettant la gestion et la facturation de la redevance incitative et des accès en déchèterie du SMD3 et de ses adhérents : attribution

Le SMD3 a lancé une consultation pour l'acquisition et la maintenance de logiciels permettant la gestion et la facturation de la redevance incitative et des accès en déchèterie du SMD3 et de ses adhérents suivant une procédure de l'appel d'offres ouvert.

Les prestations seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs et réglée par chaque collectivité.

L'exécution du présent marché nécessitant des investissements amortissables, la durée maximum du présent marché est supérieure à 4 ans.

Le 14 janvier 2019 à 11h30, date et heure limites de remise des offres, les sociétés suivantes avaient déposé une offre :

STIX
TRADIM
HORANET
NETVLM

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse des offres et la société TRADIM est apparue la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel estimatif (base détail quantitatif estimatif) de 1 707 324 € TTC (offre de base location).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°14-19C: Attribution du marché N E-18-06-AO pour le transport et la valorisation des refus de tri des deux centres de tri de la Dordogne

Les services du SMD3 ont lancé une consultation pour le transport et la valorisation des refus de tri des centres de tri de déchets ménagers recyclables appartenant au SMD3 situés sur les communes de Marcillac Saint Quentin (24) et de Coulounieix Chamiers (24).

Les prestations principales du présent marché sont les suivantes :

- Le transport des refus de tri des 2 centres de tri par l'intermédiaire de bennes, de caissons à compaction, de semis... ;
- La valorisation des refus de tri soit par une valorisation énergétique soit par une valorisation matière (CSR) dans une installation ICPE disposant d'un arrêté préfectoral.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2019 ; reconductible 12 mois sauf renonciation expresse 3 mois avant l'échéance en cours.

Le 11 février 2019 à 11h30, date et heure limites de remise des offres, les sociétés PAPREC et CNIM avaient déposé une offre.

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse des candidatures et des offres et d'un point de vue technique, les offres sont proches car les moyens matériels et humains mis à disposition sont identiques. Financièrement, l'offre de la CNIM est la moins disante, et se classe donc première.

Cependant si l'on compare les montants de l'offre la plus basse (CNIM), à ceux en vigueur sur le marché actuel, on s'aperçoit qu'il y a une augmentation de tarif de 29%.

Aussi, la CAO réunie le 26/02/2019 a souhaité déclarer infructueux ce marché. Une procédure dérogatoire a été mise en œuvre avec négociation auprès des candidats ayant remis une offre.

Sur la base de la nouvelle analyse, le marché est attribué à la société CNIM pour un montant prévisionnel de 948 810 €HT.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°16-19C: Attribution du marché N°IS-19-01-AO de fourniture de matériel de collecte et de pré collecte (véhicules de collecte, bacs aériens, colonnes semi enterrées et enterrées) et d'outils d'optimisation de collecte

A ce jour, le SMD3 réalise la collecte des déchets résiduels, déchets propres et secs et verre sur les antennes de Bergerac, Montpon-Mussidan, sur le secteur de Thenon et sur l'antenne de Bastides Bessède (ex SYGED).

Des points d'apport volontaire (PAV) aériens, semi-enterrés et enterrés vont être installés sur plusieurs communes de ces secteurs. La redevance incitative va être déployée sur le département entre 2021 à 2023.

Le présent accord cadre à bons de commande permettra aux adhérents de commander le matériel figurant dans le Bordereau de Prix.

Le présent marché est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification, reconductible une fois pour une période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède cinq ans sauf renonciation expresse trois mois avant l'échéance en cours.

L'exécution du présent marché nécessitant des investissements amortissables, la durée maximum du présent marché est supérieure à 4 ans.

Le marché a été alloti comme suit :

- Lot 1 : Matériel de pré collecte, de collecte et de lavage
- Lot 2 : Outils d'optimisation de la collecte

Au cours de la consultation, le lot 2, pour raison technique a été déclaré sans suite (les fournitures spécifiques à ce lot feront l'objet d'un prochain marché une fois le lot 1 attribué). Le 18 mars 2019 à 11h30 les sociétés suivantes avaient déposé une offre :

- Nord Engineering France
- SULO France
- ESE France

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse des candidatures et des offres.

L'offre de la société NORD ENGINEERING France est apparue la mieux disante (lot 1) pour un montant prévisionnel estimatif de 8 577 901,20 €HT.

→ **VOTEE A 41 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS**

Arrêtés règlementaires

N° arrêté	Date	Objet
2019-47	28/01/2019	Modification régie de recettes de Montpon
2019-61	13/02/2019	Délégation de signature Etienne BUREAU

